



AQDR

AQDR nationale

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE
DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES
ET PRÉRETRAITÉES

Comité de milieu de vie

HARMONIE | COOPÉRATION | AUTONOMIE

GUIDE D'IMPLANTATION DES COMITÉS DE MILIEU DE VIE



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	2
LES RÉSIDENCES VISÉES PAR LE NOUVEAU RÈGLEMENT.....	2
LES COMITÉS DE MILIEU DE VIE (CMV).....	Erreur ! Signet non défini.
BIEN COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT D'UN CMV.....	4
L'AUTONOMIE D'UN CMV.....	5
RÔLE ET MANDAT DES ÉLUS.....	6
RÔLE ET MANDAT DES ÉLUS, SUITE.....	7
ÉTAPES DE MISE EN PLACE D'UN CMV.....	8
Étape 1 — Description des CMV aux résidents et mobilisation.....	9
Étape 2 — Processus d'élection du CMV.....	10
Étape 3 — Identification des besoins des résidents	11
LA BOÎTE À OUTILS.....	12

INTRODUCTION

Le Guide d'implantation des Comités de milieu de vie (CMV) de l'AQDR a été conçu pour accompagner les aînés dans la formation d'un CMV. Avec l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés, l'exploitant a l'obligation de mettre sur pied un comité de milieu de vie. Si l'exploitant doit faciliter la mise en place du CMV, aucun membre du personnel de la résidence ne peut cependant être membre du comité. Même si l'entrée en vigueur de cet article de loi ne sera effective qu'à partir du 15 décembre 2023, l'AQDR encourage les résidents à s'informer et à commencer les démarches pour le déploiement de leur comité de milieu de vie dès maintenant.

LES RÉSIDENCES VISÉES PAR LE NOUVEAU RÈGLEMENT

Selon les modifications⁽¹⁾ au Règlement sur la certification en RPA

56.1. L'exploitant d'une résidence privée pour aînés de catégorie 2 (personnes autonomes) ou 3 (personnes semi-autonomes) comprenant plus de 99 unités locatives doit mettre sur pied un comité de milieu de vie conformément à la présente sous-section. Il en est de même pour l'exploitant d'une résidence de catégorie 4 (personnes en perte d'autonomie fonctionnelle physique ou cognitive modérée à sévère) comprenant plus de 50 unités locatives.

Lorsque plus d'une résidence est exploitée par un même exploitant dans un même immeuble d'habitation collective et que le nombre d'unités locatives de ces résidences excède 99, l'exploitant doit mettre sur pied un seul comité de milieu de vie pour l'ensemble de ces résidences ou un comité par résidence, selon son choix.

L'exploitant d'une résidence qui n'est pas visée au premier alinéa (art 56.1) ne peut empêcher les résidents de cette résidence de former un tel comité ou un comité de même nature.

(1) En date du 15 décembre 2022 articles 56.1 à 56.6

LES COMITÉS DE MILIEU DE VIE (CMV)

Un nouveau droit pour les aînés

Dès 2008, nous avons espoir d'améliorer la qualité de vie des personnes aînées qui vivaient en résidence. Le phénomène croissant de ces milieux de vie collectifs nous a amenés à réfléchir au meilleur moyen de favoriser le pouvoir d'agir des aînés. C'est en ce sens que nous avons développé des Comités de milieu de vie, tout en respectant l'autonomie de l'ensemble des acteurs au sein de la microsociété qu'est la résidence. Depuis 2012, l'AQDR revendique l'obligation d'un CMV en RPA. En 2016, une subvention QADA d'une durée de trois ans a permis à l'AQDR de développer des CMV dans 4 grandes régions du Québec. Voilà qu'en 2022, l'AQDR et les résidents de RPA ont eu gain de cause.

Qu'est-ce qu'un CMV ?

« Une petite équipe de personnes résidentes qui acceptent de s'impliquer bénévolement pour se mettre à l'écoute des autres résidents dans le but de porter leurs attentes raisonnables à l'attention des responsables, gestionnaires ou propriétaires de la résidence. »

Charles Castonguay, artisan des CMV à l'AQDR

Pourquoi un Comité de milieu de vie ?

- 🔑 Développer un milieu de vie à l'image des résidents.
- 🔑 Accroître le sentiment d'appartenance des aînés, tout en brisant l'isolement.
- 🔑 Favoriser le pouvoir d'agir des aînés et leur autonomie.
- 🔑 Faciliter la communication :
 - entre les personnes résidentes et leur CMV ;
 - entre les partenaires ;
 - avec les gestionnaires et le personnel.

BIEN COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT D'UN CMV

- ❖ **L'objectif ultime d'un CMV est de s'assurer du bien-être, de la sécurité et du respect des droits des résidents. Pour ce faire, il faut développer et entretenir des liens de communication harmonieux et respectueux avec la direction et le personnel de la résidence. Les membres que vous élisez pour former un CMV doivent faire preuve de respect, d'honnêteté, de transparence et de démocratie, valeurs qu'endosse l'AQDR. Par expérience, nous savons que si ces valeurs ne sont pas intégrées à l'intérieur d'un CMV, celui-ci est voué à s'éteindre. Ces valeurs doivent se refléter dans tous les rapports entre les résidents et gestionnaires.**

Le mandat :

- ❖ Se porter à l'écoute de tous les résidents, sans discrimination.
- ❖ Parler au nom d'un groupe.
- ❖ Faire entendre la voix des personnes résidentes.
- ❖ Être en mode solution.
- ❖ Entretien de bons liens avec la direction.
- ❖ Le mandat des personnes élues est de 3 ans maximum.

Les principales fonctions :

- ❖ Renseigner les personnes résidentes sur leurs droits et leurs obligations.
- ❖ Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des personnes résidentes.
- ❖ Défendre les droits et les intérêts collectifs des personnes résidentes.
- ❖ Accompagner, assister et référer selon le besoin des résidents.
- ❖ Fournir, sur demande d'un résident, les renseignements utiles à :
 - la formulation d'une plainte au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services du centre intégré et de services sociaux (CISSSAT) concerné ou
 - la production d'une demande devant le tribunal administratif du logement (TAL).

L'éthique

- ❖ Le CMV doit respecter la confidentialité des propos rapportés par leurs pairs.
- ❖ Les membres des CMV ne doivent pas mettre de l'avant leurs intérêts personnels.
- ❖ Le CMV doit représenter la voix de l'ensemble des résidents, de façon juste et équitable, sans discrimination.
- ❖ Les membres du CMV doivent agir en toute transparence, de façon démocratique et respectueuse des gens et du milieu de vie.

L'AUTONOMIE DU CMV

- ✦ Le CMV est composé de 3 à 7 membres élus par les résidents de la RPA.
- ✦ Les membres doivent être élus par les résidents.
- ✦ L'exploitant d'une RPA ne peut être membre d'un comité qu'il a l'obligation de mettre sur pied, même chose pour un actionnaire, administrateur ou dirigeant d'un exploitant qui est une personne morale.
- ✦ L'exploitant doit permettre au CMV d'utiliser un local pour ses activités.
- ✦ L'exploitant doit informer par écrit chaque résident de l'existence du CMV.
- ✦ La majorité des membres d'un CMV doivent être des résidents de la résidence.
 - Exceptionnellement, si la majorité n'est pas atteinte, les résidents peuvent élire une personne de leur choix pourvu que cette personne ne soit pas un membre du personnel de la RPA ou responsable d'y assurer la surveillance.
 - Un proche pourrait représenter un résident lorsqu'il y a une problématique liée à la perte d'autonomie d'une personne âgée, conformément à la volonté de cette personne de se faire représenter et selon le verdict démocratique d'une élection.
- ✦ Le CMV est responsable de l'ordre du jour de ses réunions.
- ✦ Une personne du CMV anime les discussions lors des réunions.
- ✦ Le CMV peut inviter ponctuellement toute personne jugée pertinente à leur réunion. Cette personne invitée n'aura toutefois pas de pouvoir quant aux décisions à prendre par le CMV.

RÔLE ET MANDAT DES ÉLUS DU CMV

Rôle des élus :

- 📁 Définir les règles de fonctionnement du comité de milieu de vie, notamment la fréquence de ses rencontres.
- 📁 Animer les discussions lors des réunions du CMV.
- 📁 Nommer les porteurs de dossiers.
- 📁 Former les nouveaux membres.
- 📁 Assurer les suivis lors du départ d'un porteur de dossier en attente d'un nouveau membre.
- 📁 Recueillir et archiver la documentation pertinente pour assurer la continuité du CMV dans le temps, de manière confidentielle (fourni par l'exploitant).
- 📁 Assurer une saine communication entre le CMV, le gestionnaire et le personnel désignés.

Prise de notes :

- 📁 Désigner une personne pour produire un compte rendu sommaire des discussions des rencontres du CMV.
- 📁 Noter simplement les enjeux discutés, les prises de position et les demandes afin d'assurer des suivis pertinents.
- 📁 Remettre ces notes à un membre désigné du CMV qui assurera les communications et les suivis échéants.
- 📁 Avoir recours à une ressource externe, tel qu'un proche, si nécessaire. Il est important de rappeler que cette personne, non élue, n'a pas de pouvoir décisionnel et n'a droit de parole que si la majorité des membres le lui accorde.

Porteurs de dossiers

- 📁 Être à l'écoute des besoins des résidents en utilisant divers moyens :
 - Assemblée des résidents,
 - Boîte à idées et suggestions,
 - Groupes de discussion,
 - Observation,
 - Échanges de manière informelle avec d'autres résidents,
 - Participation aux activités courantes de la résidence.

RÔLE ET MANDAT DES ÉLUS DU CMV, SUITE

Être en mode solutions

- Tenter de comprendre les enjeux exprimés par les résidents.
- Viser la recherche de solutions raisonnables pour améliorer un problème énoncé.(exemple un comité d'accueil pour les nouveaux résidents).
- Trouver des intervenants communautaires (souvent sans frais) pour informer les résidents sur différents sujets en ce qui concerne la santé, la sécurité et les droits des aînés.
- Organiser des activités en fonction des besoins (par exemple, un comité d'accueil des nouveaux résidents).

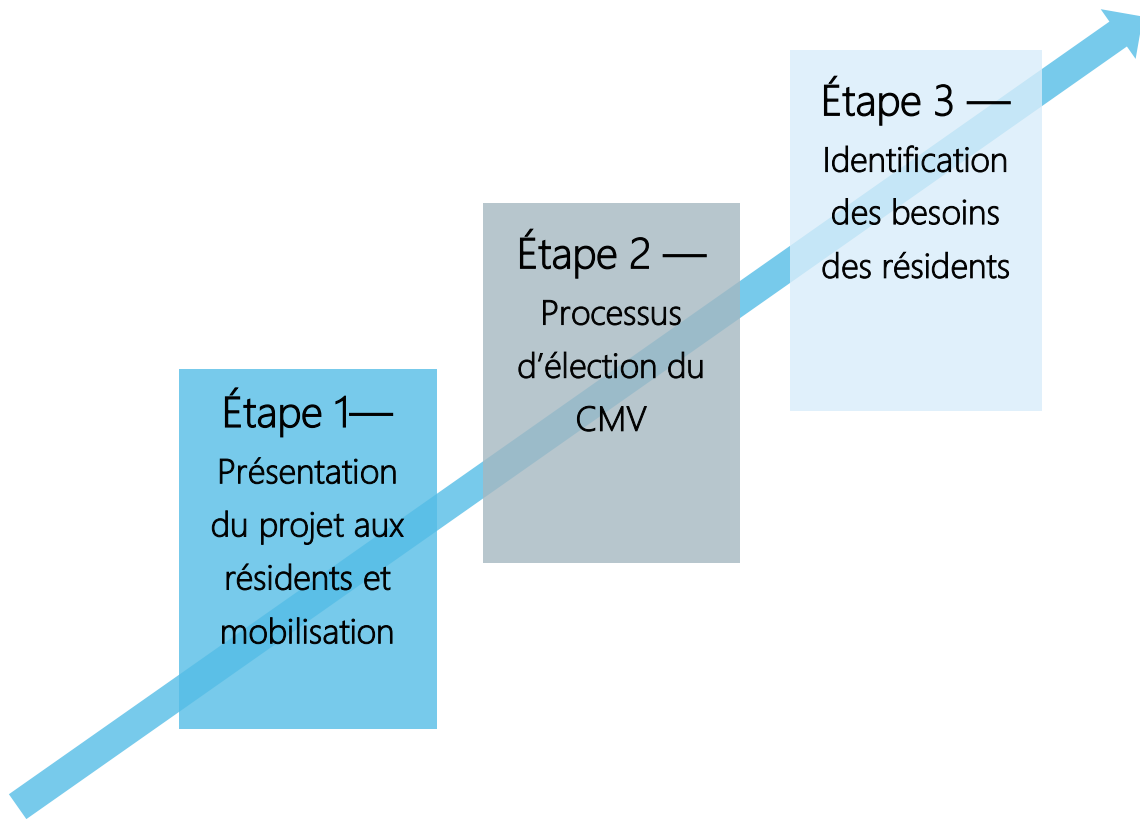
Gestionnaire et son personnel

- 🔑 Respecter l'autonomie du CMV.
- 🔑 Établir des ponts de communication avec le CMV :
 - Identifier des répondants respectifs pour s'assurer que les dialogues soient fluides, transparents et transmis aux personnes adéquates.
 - L'intérêt est d'éviter un achalandage de requêtes sur le bureau du gestionnaire. En d'autres termes, un CMV agit comme un filtre pour une dynamique plus efficiente des communications.
- 🔑 Prendre acte des activités du CMV.
- 🔑 Soutenir le CMV dans ses démarches.
- 🔑 Faciliter la saine collaboration.

Art. 56.5. *L'exploitant doit favoriser le bon fonctionnement du comité et informer par écrit chaque résident de l'existence de celui-ci. Il doit également permettre à ce comité d'utiliser un local pour ses activités et lui donner la possibilité de conserver ses dossiers d'une manière confidentielle.*

Nous vous suggérons aussi de demander un babillard réservé aux communications du CMV et prendre des ententes avec la direction pour les photocopies.

LES ÉTAPES DE MISE EN PLACE D'UN CMV



Le potentiel d'un CMV ne dépend que de la collaboration et de la volonté de tous les acteurs impliqués dans le processus.

Le projet CMV a pour objectif de s'adapter aux réalités des différents milieux de vie. Certaines étapes peuvent varier dans l'ordre ou dans leur application, mais l'esprit de ces étapes doit être respecté.

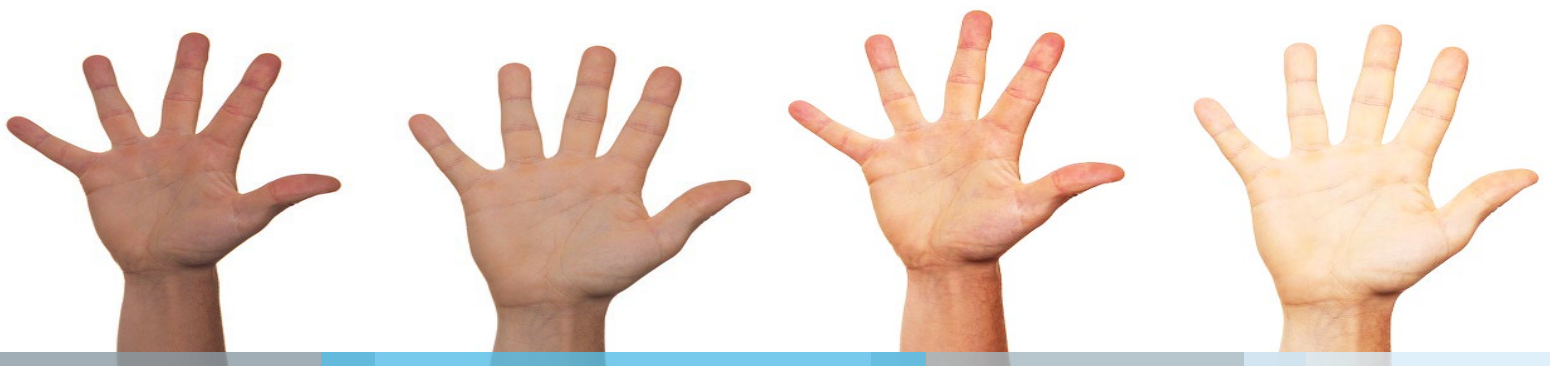
ÉTAPE 1 — DESCRIPTION DES CMV AUX RÉSIDENTS ET MOBILISATION

- ✦ Prévoir une date, un lieu et du matériel pour accueillir les résidents.
- ✦ Afficher et promouvoir l'invitation aux résidents avant la rencontre.
 - Faire la présentation de Comité de milieu de vie aux résidents
 - Prévoir une période de questions/réponses.
 - Estimer le niveau d'intérêt des résidents pour le projet.
- ✦ Échanger les coordonnées avec les personnes intéressées.
 - Rencontrer les résidents à nouveau, les jours suivant la présentation.
 - Le projet doit s'adapter au rythme des résidents.
 - Il faut prendre le temps de s'établir dans leur milieu, gagner la confiance des résidents et les mobiliser autour du projet.



Étape 2 — PROCESSUS D'ÉLECTION DU CMV

- 🔑 Prévoir une date et un lieu optimal pour la tenue de l'élection.
- 🔑 Afficher et promouvoir l'invitation aux résidents avant la tenue de l'élection.
- 🔑 Accueillir les résidents :
 - Rappeler les grands principes d'un CMV.
 - Rappeler les rôles liés au CMV (Coordonnateur + porteurs de dossiers).
 - **Il n'y a pas de hiérarchie dans le CMV : tout le monde est égal.**
 - Prendre le temps d'expliquer le processus d'élection des membres du CMV.
 - Inviter les personnes intéressées à participer au CMV à se manifester.
 - En donnant leur nom, leur demander d'exprimer, si elles le désirent, leur intérêt à être membre du CMV.
 - Une personne peut aussi proposer un autre individu susceptible d'être intéressé à participer.
 - Rechercher une représentation optimale, selon le niveau d'implication des résidents. Un CMV peut être constitué entre 3 et 7 personnes, selon le nombre de résidents dans l'établissement. Il est suggéré d'avoir un nombre de membres impair.
 - S'il y a moins ou autant de personnes intéressées que le nombre de postes à combler, ces dernières seront élues par acclamation.
 - S'il y a plus de personnes intéressées que le nombre de postes à combler, il y a une élection soit à main levée ou par vote secret.
 - Dès qu'une personne demande le vote secret, il faut procéder ainsi :
 - Afficher les noms des volontaires à la vue de tous.
 - Distribuer des papiers à chacun.
 - Demander aux résidents d'inscrire les cinq ou sept personnes de leur choix.
 - Former le CMV avec les personnes ayant le plus de votes.
- 🔑 Les membres élus du CMV peuvent prononcer un mot de remerciement, s'ils le désirent, avant la fermeture de l'assemblée.



Étape 3 — IDENTIFICATION DES BESOINS DES RÉSIDENTS

La principale fonction d'un CMV est de permettre aux résidents de s'exprimer sur leurs besoins et leurs priorités, dans un cadre transparent et démocratique. Il y a plusieurs façons d'identifier les besoins des résidents :

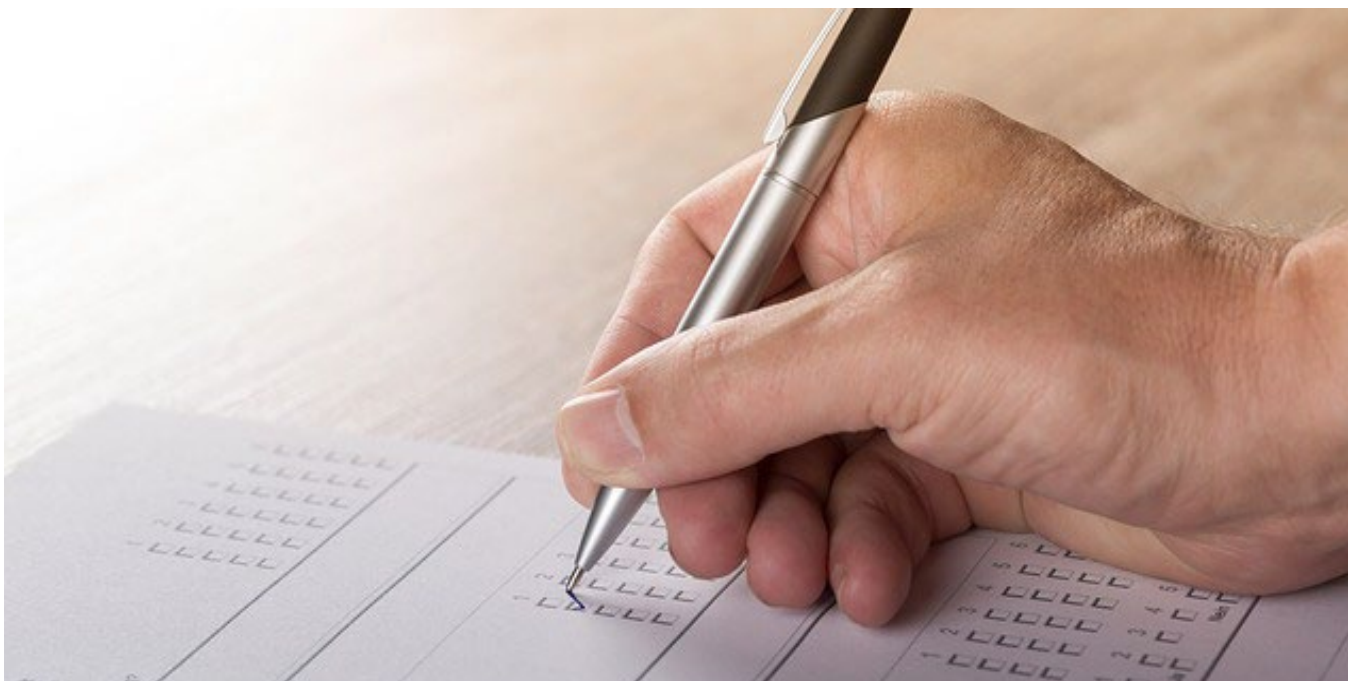
- ▢ Par observation
- ▢ Échanges de manière informelle avec les résidents
- ▢ Participation aux activités courantes
- ▢ Sondage

SONDAGE CMV

Au besoin, les membres du CMV pourront remettre un sondage à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le but de ce sondage est tout simplement d'avoir un point de départ afin de guider les membres du CMV dans la priorisation des dossiers d'intérêts de l'ensemble des résidents.

- ▢ Le sondage est **CONFIDENTIEL** et est diffusé à l'ensemble des résidents.
- ▢ Les résidents peuvent remettre leur copie de sondage complétée au représentant du CMV.
- ▢ Le CMV analysera les résultats de sondage pour en déterminer les dossiers prioritaires tels qu'exprimés par les résidents.



LA BOÎTE À OUTILS

L'AQDR dispose de plusieurs outils pertinents et validés afin d'accompagner adéquatement les aînés bénévoles des CMV et de favoriser l'émergence d'impacts positifs sur différents aspects de la qualité de vie des aînés.

En premier lieu, l'AQDR a développé ses propres outils structurants pour la mise en place des CMV. Ces outils, inspirés des travaux relatifs à la phase expérimentale du projet CMV, permettent une approche normalisée dans l'approche des partenaires et dans l'identification des besoins des résidents. C'est sur ces bases que l'on peut notamment évaluer la qualité de la démarche.

Par ailleurs, un groupe d'experts de différents milieux académiques et organisationnels ont suggéré des outils validés que les aînés pourront utiliser de façon autonome dans leur cheminement.

**POUR ACCÉDER AUX OUTILS DE L'AQDR,
RENDEZ-VOUS SUR LE SITE
comitedemilieudevie.org**

Pour information :

AQDR

info@aqdr.org

514-935-1551

1-877-935-1551